

Département de l'Eure, commune de

Cormeilles

Plan local d'urbanisme

Prescription de l'élaboration la révision du Plu le 11 avril 2013
Projet de Plu créé le 20 avril 2017
Plu approuvé le 24 octobre 2019
Première modification prescrite le 30 janvier 2020

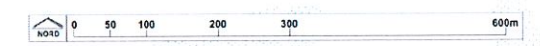
Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal du 28
juillet 2020 approuvant la
1ère modification du Plu de
la commune de Cormeilles

Le maire, Pascal Cauche

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage de l'ensemble de la commune



Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
22 juillet 2020	Approbation	1 / 5 000	4.2
Mairie de Cormeilles, 24, bis rue de l'Abbaye (27260) Tél : 02 32 57 80 18 / fax : 02 32 56 96 34 / mail : mairie.cormeilles@wanadoo.fr			
agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com			



COMMUNE DE
ST-PIERRE-DE-CORMEILLES

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-BAYVEL

COMMUNE DE
ST-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES

COMMUNE DE
ERRE-DE-CORMEILLES

COMMUNE DE
ST-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES

COMMUNE DE
ST-PIERRE-DE-CORMEILLES

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'une voie	2 280 m2	Commune
2.	Création d'une liaison	600 m2	Commune
3.	Extension du cimetière	5 600 m2	Commune
4.	Extension du pôle médical	2 090 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua Zone du centre bourg
- Ub Zone de faubourg à dominante d'habitat
- Uc Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Zone d'équipements collectifs
- Uh Zone de capacité d'accueil limitée
- Ux Zone à dominante d'activités
- Uz Zone à dominante d'activités industrielles
- Uj Zone de jardins
- 1AU secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A Zone agricole
- Ap Secteur de protection de la biodiversité et du paysage en zone agricole
- N Zone naturelle
- Ne Secteur d'équipements collectifs en zone naturelle
- Emplacement réservé
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- Éléments repérés au titre de l'article L.151.23 :
- Mare
- haie
- Espace boisé classé
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019
- À titre informatif :
- Zone inondable
Ce report peut comporter quelques décalages.
- Zones humides



le 28/07/2020
Pascal Cauche
Maire